

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **30 mai 2017 à 20 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Retour d'information au Conseil communal de la réunion avec la SPI concernant la création d'un ilot à entreprises dans l'ancienne cour à marchandises de la SNCB à Comblain-la-Tour
- (2) *Approbation du compte 2016 du CPAS*
- (3) Adhésion à l'association Chapitre XII ""GILS"" de la Loi organique du 8/07/1976 des CPAS - Tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur les actes du CPAS
- (4) Marché de travaux en vue de la transformation et l'extension d'un bâtiment existant en maison rurale dans le parc de l'Administration communale rue de Tohogne 12 à 4180 HAMOIR - Approbation de la procédure et des conditions de marché, du cahier spécial des charges et du mode de passation
- (5) Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un local polyvalent à l'école de Fairon. Approbation des conditions et du mode de passation ;
- (6) Achat d'un véhicule d'occasion CITROËN JUMPER, benne basculante, pour le service travaux
- (7) Marché de services « conclusion des divers contrats d'assurances de l'Administration communale de HAMOIR » - approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation
- (8) Marchés - Achat de matériel au budget extraordinaire pour le service travaux
- (9) Convention de volontariat pour l'exercice d'une activité de mise à disposition d'un taxi à caractère social
- (10) Assemblées générales : IMIO Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017
- (11) Assemblées générales - Ourthe Amblève logement - Assemblée générale du 1er juin 2017
- (12) Assemblées générales - FINIMO : Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017
- (13) Assemblées générales - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017
- (14) Assemblées générales : AIDE - Assemblée générale ordinaire du lundi 19 juin 2017, 17 h 30
- (15) Assemblées générales - Assemblée générale ordinaire du Crédit Social Logement le mardi 6 juin 2017
- (16) Assemblées générales - Assemblée générale du Holding Communal SA en liquidation, le 28 juin 2017
- (17) Assemblées générales - ORES : assemblée générale du 22 juin 2017
- (18) Assemblées générales - CILE : Assemblée générale du 15 juin 2017
- (19) Assemblées générales : ETHIAS : Assemblée générale du 19 juin 2017
- (20) Assemblées générales - TEC : Assemblée générale du 2 juin 2017
- (21) Assemblées générales : SPI : Assemblée générale du 26 juin 2017
- (22) Assemblées générales : GREOVA : assemblée générale du 15 juin 2017

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

(23) Ecopasseur communal : prise d'acte du rapport annuel 2016.

(24) PV des conseils des 28 mars et 4 avril 2017

**HUIS-CLOS**

- (1) Vente publique après surenchère de l'immeuble rue du Pont 8+ à 4180 HAMOIR, le jeudi 08/06/2017 à 16h00 : position du conseil communal concernant le montant d'enchère maximal à atteindre ;
- (2) Cimetières : Conclusion d'un marché de travaux en vue de la remise en conformité de l'ossuaire du cimetière de Fairon,
- (3) Enseignement communal

Hamoir, le 22 mai 2017

*Par le Collège,*

*Le Directeur général*  
**F. MAKA**

*Le Bourgmestre ff,*  
**M. LEGROS.**